

BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION PMCB DE LA CATÉGORIE 2



BARÈME APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2023

Produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes

Code produit	Produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment	Montant de l'éco-contribution en € HT/Kg
2a1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de métal (hors menuiseries)	0,02
2a2	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de métal (hors menuiseries)	0,01
2b1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois brut & classe 1/2/3 (hors menuiseries)	0,01
2b2	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois avec colle (hors menuiseries)	0,02
2b3	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois hydrofugé classe 4 (hors menuiseries)	0,03
2c1	Mortier, enduits, peinture, vernis, résines, produits de réparation et de mise en œuvre y compris leur contenant	0,20
2d1	Menuiseries avec châssis en métal	0,02
2d2	Menuiseries avec châssis en bois	0,04
2d3	Menuiseries avec châssis en plastique	0,02
2e1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de plâtre	0,02
2f1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC souple	0,02
2f2	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC rigide	0,01
2f3	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PSE	0,01
2f5	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de plastique dur (PP/PE/ABS)	0,04
2f6	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de polyuréthane	0,03
2g1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de bitume	0,06
2h1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de verre	0,06
2i1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de roche	0,06
2j1	Autres Produits et matériaux de construction non cités ci-dessus ou < 50% en masse d'un matériau majoritaire (hors menuiserie) et relevant de la catégorie 2 du décret	0,13

BARÈME SIMPLIFIÉ APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2023

Le Producteur peut bénéficier de modalités de déclaration simplifiées, lorsque le chiffre d'affaires de son entreprise du secteur du bâtiment pour l'année écoulée (année N-1) est inférieur ou égal à 2 000 000 euros hors taxes.

Produits	Poids du produit en kg	Montant du barème	€ pour une unité de PMCB
Catégorie 2	a	0,05 €	a * 0,05 €
Menuiseries	/	0,60 €	0,60 €